

Année universitaire 2015/2016

PROFESSION DU PARENT dont dépend l'étudiant pour sa Sécurité sociale	16/19 ans Au cours de l'année universitaire*	20 ans Au cours de l'année universitaire*	21/28 ans Au cours de l'année universitaire*	+ de 28 ans report possible si : ■ Études doctorales : 4 ans (si inscrite) en doctorat avant 28 ans ■ Médecine - Pharmacie 6 ^e année : 1 an ■ Motif médical : sur accord du service médical de la CPAM...
SALARIÉS & ASSIMILÉS : <ul style="list-style-type: none"> ■ Salarié du secteur privé ■ Fonctionnaire de l'État, ouvrier d'État ■ Salarié agricole ou exploitant agricole ■ Praticien ou auxiliaire médical conventionné (Sauf option profession libérale) ■ Agent des collectivités locales ■ Artiste et auteur ■ Demandeur d'emploi allocataire ■ Banque de France ■ Chambre de Commerce & d'Industrie de Paris ■ Théâtre National de l'Opéra ■ Comédie Française 	SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE OBLIGATOIRE ET GRATUITE	SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE OBLIGATOIRE ET PAYANTE Cotisation fixée par arrêté ministériel et payable à l'URSSAF via votre établissement d'enseignement supérieur (213 € en 2014-2015)	SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE OBLIGATOIRE ET PAYANTE Cotisation fixée par arrêté ministériel et payable à l'URSSAF via votre établissement d'enseignement supérieur (213 € en 2014-2015)	QUELQUES CAS PARTICULIERS : Pour tous les cas particuliers vous devez présenter un justificatif de votre situation : attestation de la caisse de Sécurité sociale qui vous couvre actuellement, contrat(s) de travail, Carte Européenne d'Assurance Maladie ou attestation provisoire... <ul style="list-style-type: none"> ■ BOURSIER : l'affiliation est obligatoire et gratuite sur présentation de la notification du CROUS. ■ SALARIÉ : pas d'affiliation si et seulement si l'étudiant travaille régulièrement tout au long de l'année universitaire plus de 60 h par mois ou 120 h par trimestre. ■ PARENTS AGENTS DE LA SNCF : l'étudiant reste couvert par la Sécurité sociale de ses parents jusqu'à 28 ans. ■ ÉTUDIANT ÉTRANGER ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE) ET SUISSE : pas d'affiliation si l'étudiant est titulaire pour toute l'année universitaire soit d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie ou de son certificat provisoire, soit d'une attestation d'assurance privée couvrant l'ensemble des risques et sans restrictions tarifaires. ■ ÉTUDIANT ÉTRANGER HORS EEE ET SUISSE : l'affiliation est obligatoire et payante, sauf pour les étudiants boursiers du gouvernement français. ■ MARIÉ, CONCUBIN, PACSÉ : si le conjoint, concubin ou le partenaire d'un PACS est étudiant, l'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire ; si le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS est salarié, il le couvre. ■ CMU : l'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire pour les moins de 28 ans.
TRAVAILLEURS NON SALARIÉS : <ul style="list-style-type: none"> ■ Commerçant ■ Artisan ■ Profession libérale (Travailleur non salarié, non agricole) 	COUVERT PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES PARENTS	GRATUITE SI BOURSIER DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	GRATUITE SI BOURSIER DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	
RÉGIMES SPÉCIFIQUES : <ul style="list-style-type: none"> ■ Militaire ■ Agent EDF / GDF / RATP ■ Personnel des mines ■ Clerc & employé de notaire ■ Sénat 		COUVERT PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES PARENTS	COUVERT PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES PARENTS	
AUTRES RÉGIMES SPÉCIFIQUES : <ul style="list-style-type: none"> ■ Marine marchande ■ Port Autonome de Bordeaux ■ Fonctionnaire international (ONU...) ■ Assemblée Nationale 	COUVERT PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES PARENTS	COUVERT PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES PARENTS	COUVERT PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES PARENTS	

Règles d'affiliation applicables pour l'année universitaire du 01/10/2015 au 30/09/2016 et pour les années universitaires suivantes sous réserve de modifications du code de la Sécurité sociale

Pour les étudiants doctorants âgés de plus de 28 ans MAIS inscrits en doctorat avant leurs 28 ans, et ayant été affiliés au régime étudiant de sécurité sociale lors de l'inscription en doctorat, L'AFFILIATION EST OBLIGATOIRE ET PAYANTE A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE pendant 4 ans au-delà des 28 ans.